

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 3 juillet 2025

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Youssouf, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

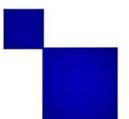
#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel  
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Girardet  
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum  
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet  
Mme Paul donnant pouvoir à M. Martin P-Y

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Bedreddine, Mme Dellac, M. Monany

-----



## Délibération n° 10-01 du 3 juillet 2025

### SUBVENTION DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DE LA SEINE-SAINT-DENIS POUR LE POINT D'ACCUEIL ET D'ÉCOUTE JEUNES (PAEJ) « ESPACE TÊTE À TÊTE » DE LA MISSION MÉTROPOLITAINE DE PRÉVENTION DES CONDUITES À RISQUES (MMPCR) – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

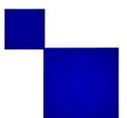
Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE la subvention annuelle d'un montant de 105 680,93 euros de la Caisse d'allocations familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis pour le financement de l'espace Tête à Tête ;

- APPROUVE la convention ci-annexée à conclure avec la Caisse d'allocations familiales ;



- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer la convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*